



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Commune de
PLOUHINEC

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION

Plan des servitudes
d'utilité publique

Plan
échelle: 1/10000 ème

Document approuvé le

Mars 2018


Liste des monuments historiques

- 1 : Menhir du bourg classé MH le 25 janvier 1964
- 2 : Alignement du Gueïdro classé MH le 11 décembre 1963
- 3 : Quatre menhirs dits Men Roc'qui classés MH le 18 novembre 1963
- 4 : Villa gallo-romaine de Mané Vechen classée MH le 12 mai 2010
- 5 : Oppidum de Mané-Coh-Castel inscrit MH le 28 décembre 1972

Servitudes connues de l'état

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés
- inscrits
- AC2 : Servitude relative aux isites classés
Site littoral des dunes et des étangs et domaine public de la petite mer de Gâvres site classés le 22/11/1977
- AC2 : Servitude relative aux isites inscrits
Deux zones dunaires : zones dunaires de Gâvres et Plouhinec site inscrits le 15/03/1981
- AC2 : Servitude aux abords des champs de tir
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables
- protection éloignée
- protection rapprochée
- EL9 : Servitude de passage des piétons sur le littoral:
servitude de droit
continuité du sentier sur le domaine public
servitude modifiée
suspension de servitude
- I3 : Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (cf aux plans du PPRL zonage réglementaire de Kerfaute)
- Inconstructible par principe sauf autorisations limitées avec prescriptions 0
- Constructible avec prescriptions niveau 1
- Constructible avec prescriptions niveau 2

- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique)



FENETRE AU 1/10000ème

